



CONSEIL AFRICAIN  
ET MALGACHE POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



# **GUIDE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU CONCOURS D'AGRÉGATION**

DE MÉDECINE HUMAINE, PHARMACIE,  
ODONTOSTOMATOLOGIE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE  
ET PRODUCTIONS ANIMALES

**EDITION 2025**

# Table des Matières

Sigles et acronymes .....	5
Avant-propos.....	7

**CHAPITRE 1**

**PROCÉDURES D'INSCRIPTION**

1. Chronogramme .....	9
2. Processus de soumission des candidatures .....	9
3. Liste récapitulative des pièces à fournir .....	10

**CHAPITRE 2**

**CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS**

1. Conditions d'ancienneté et de présence dans un établissement hospitalier ou assimilé.....	15
2. Conditions de qualification pour les titres .....	15
2.1. Conditions de conformité de la spécialité.....	15
2.2. Conditions de diplômes .....	15
3. Travaux scientifiques .....	15
3.1. Dispositions communes .....	15
3.2. Nombres de publications.....	16
4. Sessions autorisées.....	16
5. Instructions permanentes .....	16
6. Rapport sur la candidature .....	17

**CHAPITRE 3**

**GRILLES DE NOTATION**

1. Principe et justification.....	21
2. Grille unique pour les titres et travaux scientifiques.....	21
3. Grille de notation de la leçon.....	26
4. Grilles pour l'épreuve clinique/pratique .....	29

**CHAPITRE 4**

**RÉSUMÉS EXÉCUTIFS DES RÉFÉRENTIELS DES SPÉCIALITÉS/QUALIFICATIONS - ANNEXES**

<b>Annexes 1 : Liste des sections, disciplines et spécialités.....</b>	<b>35</b>
<b>1. Section médecine.....</b>	<b>35</b>
1.1. Médecine et Spécialités médicales.....	35
1.2. Chirurgie et Spécialités chirurgicales.....	35
1.3. Sciences fondamentales et biocliniques.....	35
1.4. Santé publique et Options.....	35
<b>2. Section pharmacie .....</b>	<b>36</b>
2.1. Sciences physico-chimiques.....	36
2.2. Sciences pharmaceutiques .....	36
2.3. Sciences biologiques.....	36
2.4. Santé publique et Options.....	36
<b>3. Section odontostomatologie .....</b>	<b>36</b>
3.1. Spécialités cliniques.....	36
3.2. Santé publique et Options.....	36
3.3. Disciplines biologiques et fondamentales.....	36
<b>4. Section médecine vétérinaire et productions animales.....</b>	<b>37</b>
4.1. Sciences fondamentales vétérinaires.....	37
4.2. Sciences cliniques vétérinaires.....	37
4.3. Santé publique vétérinaire et Options.....	37
<b>Annexe 2 : Tableau de qualification .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 3 : Annexes du système de veille pour les disciplines et spécialités de médecine humaine.....</b>	<b>38</b>
1. Médecine, Pharmacie, odontologie.....	38
2. Biologie clinique.....	38
<b>Annexe 4 : Liste des spécialités des collèges européens et américains pour la médecine vétérinaire.....</b>	<b>42</b>

# **Sigles & Acronymes**

<b>C</b>	Chercheur
<b>CAMES</b>	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
<b>CCG</b>	Comité Consultatif Général
<b>CCI</b>	Comités Consultatifs Interafricains
<b>CED</b>	Code d'Éthique et de Déontologie
<b>CM</b>	Conseil des Ministres
<b>CTS</b>	Comité Technique Spécialisé
<b>EC</b>	Enseignant-chercheur
<b>IESR</b>	Institution d'Enseignement Supérieur et de Recherche
<b>ES</b>	État Signataire
<b>GEEC/C</b>	Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs
<b>IP</b>	Instructions Permanentes
<b>MCA</b>	Maître de Conférences Agrégé
<b>MHPOMVPA</b>	Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales
<b>NACPP</b>	Niveau Acceptable de Compétence et Performance Professionnelles
<b>PSDC</b>	Plan Stratégique de Développement du CAMES
<b>PT</b>	Professeur Titulaire
<b>RHS</b>	Ressources Humaines en Santé
<b>RI</b>	Règlement Intérieur
<b>RIC</b>	Règlement Intérieur Commun
<b>SG</b>	Secrétaire Général

**Avant Propos**

Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), instance académique interafricaine chargée par les États membres d'organiser et de gérer la promotion des Enseignants-chercheurs et des Chercheurs de son espace, s'est fixé comme objectif majeur de garantir la qualité des ressources humaines de ses Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) publiques et privées, en passant par une évaluation objective par les pairs.

C'est à ce titre que le Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales a été institué en 1982, en vue de doter les États membres en Ressources Humaines de Santé de qualité à travers une évaluation objective et transparente par les pairs.

Cette évaluation se base sur des critères rigoureux répondant aux normes internationales, respectueux de la démarche qualité. Ainsi, au-delà de la simple promotion en grade, cette qualification accordée par le CAMES prend également en compte sa contribution pertinente à doter son espace de femmes et d'hommes de qualité, à même de contribuer significativement au développement d'un système de santé performant au sein des États membres.

Cependant, après 22 ans de mise en œuvre de ce Concours, le CAMES, doit continuellement être en état de veille et se donner les moyens de répondre aux attentes de ses usagers que sont principalement les Enseignants-chercheurs (EC).

La nécessaire adaptation des spécialités et disciplines médicales à l'évolution des sciences, des pratiques, des nouveaux besoins de formation et d'organisation professionnelle; les adaptations utiles à ces nouvelles problématiques; et la mobilité conséquente des Enseignants-chercheurs de l'espace CAMES dans d'autres espaces académiques, rendaient urgent et obligatoire la conception d'un outil unique regroupant toutes les informations concernant le Concours d'Agrégation de MHPOMVPA, sous la forme d'un Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs (GEEC).

Ce document unique vise à :

- assurer la mutation vers le CAMES du futur, du système d'évaluation des EC au Concours d'Agrégation de MHPOMVPA dans un processus éthique et déontologique, à travers un guide d'orientation;
- renforcer au sein du CAMES un cadre objectif permettant de renseigner et de juger équitablement et en toute transparence les EC;
- mettre à disposition, en nombre et en qualité, des Ressources Humaines en Santé (RHS) de haut niveau pour une ristourne méritée aux pays membres;
- impacter sur le développement d'un Enseignement supérieur de qualité à travers le service à la société des RHS stratégiques ainsi produites.

Ce document constitue une avancée importante dans les pratiques du CAMES avec un accès facile à l'information pour tous, garantissant ainsi une égalité des chances et la transparence, en conformité avec le Code d'Éthique et de Déontologie (CED) du CAMES.

**Le Secrétaire Général du CAMES**  
**Professeur Souleymane KONATÉ**

**01**

**Procédures  
d'inscription**

## 1. Le chronogramme

PÉRIODE	ACTIVITÉS
1 <sup>er</sup> janvier - 31 mai	Lancement du Concours 1. Dépôt des dossiers physiques et numériques (clé USB) pour examen par les Commissions Institutionnelles Locales 2. Notification éventuelle de corrections aux candidats
A partir du 1 <sup>er</sup> mars	Ouverture de la plateforme Agrégation / Début des préinscriptions Dépôt et examen des dossiers en ligne Décision de Conformité ou Non-conformité de chaque dossier par les Commissions Institutionnelles Locales
31 mai	<b>Clôture des candidatures au CAMES / Fermeture de la plateforme</b>
1 <sup>er</sup> - 07 juin	Validation et transmission de la liste définitive des dossiers de candidature par le Recteur/Président/Directeur Général
08 - 18 juin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Traitement des dossiers de candidature au CAMES (Accusé de réception, Contrôle qualité)</li><li>• Traitement des listes des PT proposés pour être membres de jurys par les universités et Anonymat</li><li>• Traitement de la liste des candidats</li><li>• Organisation des sous-sections du Concours</li></ul>
19-20 juin	Désignation des membres de jurys
21 juin - 1 <sup>er</sup> juillet	Notification des membres de jurys
1 <sup>er</sup> - 31 juillet	Ventilation des dossiers aux membres de jurys
15 septembre	Relance des rapporteurs pour la soumission de leurs rapports
30 septembre	<b>Date limite du dépôt des rapports sur la plateforme (rapporteurs)</b>
Octobre-Novembre	Session du Concours

## 2. Le processus de soumission des candidatures

### A. Les acteurs

#### Le candidat

Il désigne toute personne recrutée par une Institution membre du CAMES comme Maître-Assistant dans les spécialités relevant de la médecine humaine, de la pharmacie, de l'odontostomatologie, de la médecine vétérinaire ou de la production animale. Avec l'aval de sa hiérarchie, il soumet un dossier de candidature (papier & numérique) conformément aux dispositions du présent Guide.

Il suit les recommandations de la Commission Institutionnelle de son établissement (via la plateforme e-CAMES ou directement) par la prise en compte des correctifs à apporter à son dossier.

#### La Commission Institutionnelle

Elle est l'organe de contrôle et de validation de la conformité des candidatures de son Institution. Elle émet des recommandations sur les dossiers de candidature de son Institution via la plateforme e-CAMES ou directement. Elle constitue le bras technique et avisé des Présidents/Recteurs/Directeurs Généraux.

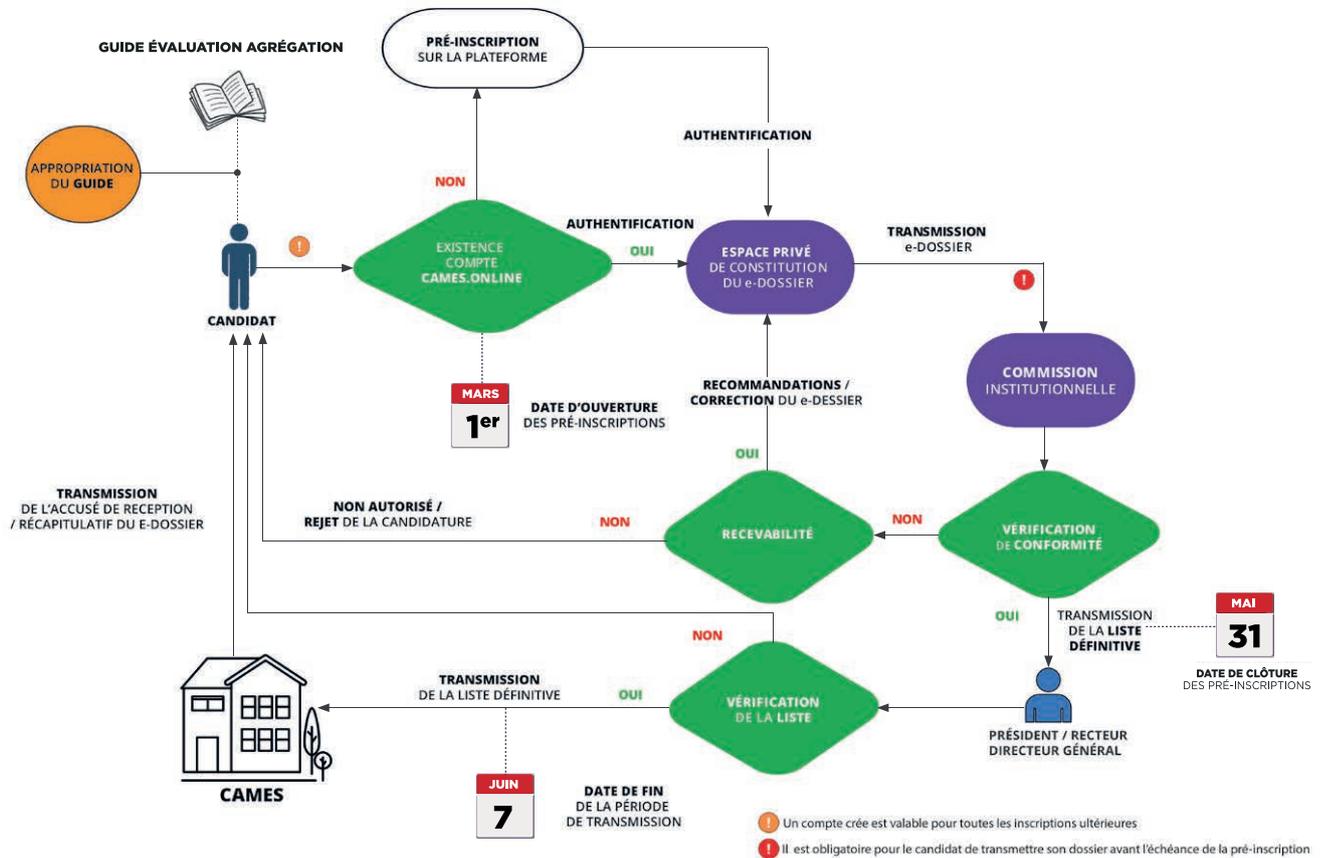
#### Le Président/Recteur/Directeur Général

Il est le premier Responsable et garant des candidatures de son Institution. Il entérine ou réajuste la liste des candidats proposée par la Commission Institutionnelle, pour validation finale et transmission au CAMES.

Seules les candidatures transmises par le Président/Recteur/Directeur Général sont prises en compte par les instances du CAMES et reçoivent des accusés de réception.

## Le Secrétariat général du CAMES

Le Secrétariat général du CAMES réceptionne uniquement les dossiers transmis par le Président/Recteur/Directeur Général pour la session en cours et prépare l'envoi des accusés de réception aux candidats présents sur ces listes à la date indiquée sur le calendrier.



## B. Les schémas de flux

### 3. La liste récapitulative des pièces à fournir

Il est strictement recommandé au candidat de se conformer strictement aux conditions fixées par le CAMES, pour ce qui est des pièces à fournir :

- déposer exclusivement et obligatoirement un (1) exemplaire du dossier physique complet dans son Institution de rattachement qui est le soumissionnaire de la candidature;
- mettre en ligne la version numérisée (au format PDF) du dossier physique.

Le dossier physique et l'e-dossier (dossier numérique en ligne), accessibles exclusivement en mode lecture, sont examinés par la Commission Institutionnelle de l'Institution afin de vérifier la conformité selon les normes du CAMES (légalisation des pièces, signature des Responsables, complétude). La Commission est chargée de proposer au Recteur/Président d'Université/Directeur Général, la liste définitive des dossiers de candidature au CAMES.

*NB : La Commission Institutionnelle peut se réunir autant de fois que nécessaire, pour interagir avec les candidats et valider les dossiers, en respectant la date limite du 31 mai de l'année en cours. En cas de doute sur une situation donnée, la Commission doit se référer au Secrétariat général du CAMES.*

### 3.1. Le dossier physique

- **Le formulaire du Curriculum Vitae (CV) visé par le candidat, le Doyen/Directeur et le Recteur (cf. modèle ci-joint).**
- **La fiche de renseignements établie par le CAMES :** les renseignements demandés permettront, le cas échéant, l'établissement du diplôme. Il est par conséquent vivement conseillé au candidat d'y apporter le plus grand soin lors du remplissage en écrivant correctement les informations demandées.
- **Les titres et travaux scientifiques :** ce document est subdivisé en quatre (4) parties : (i) curriculum vitae du candidat, (ii) liste des travaux réalisés, (iii) analyse des travaux réalisés et (iv) perspectives de développement des recherches en cours. Le curriculum vitae doit rappeler brièvement le cursus scolaire et universitaire du candidat et les fonctions occupées. Le candidat doit préciser les références de ses publications dans la liste des travaux. Le candidat doit répertorier toutes ses publications. Il doit veiller à bien séparer celles qui ont servi pour les inscriptions antérieures de celles qui sont soumises à analyse pour la nouvelle candidature. L'analyse des travaux consiste, d'une part, à faire une introduction des travaux réalisés mentionnant le contexte, la problématique, les hypothèses, et d'autre part, en un résumé succinct de chaque publication (communications et articles).
- **Le sous-dossier technique comportant :**
  - l'attestation justifiant de cinq (5) ans d'ancienneté révolus (60 mois) dans l'Enseignement supérieur à la date du Concours, délivrée par les Autorités compétentes;
  - l'attestation justifiant de deux (2) ans de présence révolus (24 mois) dans un établissement hospitalier ou assimilé le cas échéant, à la date limite du Concours;
  - les photocopies des diplômes (du secondaire au Doctorat, CES/DES, master, PhD), des certificats, des attestations et des actes de nomination, dûment légalisées par les autorités compétentes ou certifiées conformes à l'original par les Responsables institutionnels du candidat sur présentation des originaux. Les décrets et les arrêtés ministériels ne sont ni à légaliser ni à certifier. Le candidat doit clairement distinguer les diplômes complémentaires de la spécialité requis pour la candidature, des autres diplômes complémentaires;
  - l'attestation d'inscription sur la LAFMA et éventuellement de non-inscription/rapport d'évaluation sur la liste d'aptitude CAMES postulée. En cas de perte, sur demande, le CAMES peut délivrer un duplicata sous conditions;
  - les documents justificatifs des informations importantes contenues dans le CV.
- **Les publications scientifiques :** il s'agit des tirés à part des articles publiés, avec les preuves précisant la qualité de la revue qui les publie. Pour l'évaluation des publications, se référer au Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs.
- **Les communications scientifiques :** chaque communication doit être en rapport avec la discipline postulée et justifiée par une attestation de communication dûment légalisée ou certifiée conforme, et l'abstract tiré du livre des actes du congrès ou de la conférence.
- **L'attestation relative aux services à la communauté universitaire :** l'attestation renseignée par le candidat est contresignée par le Chef de Département et le Responsable de l'établissement (Directeur d'UFR/Doyen de faculté/ Directeur de Centre) et versée au sous-dossier technique.
- **L'attestation relative aux services à la société :** cette attestation sur l'honneur est renseignée par le candidat. Ce sont tous les services rendus par le candidat en dehors de son Institution de rattachement. Les preuves y relatives doivent être reversées au sous-dossier technique.
- **L'attestation des charges pédagogiques :** le candidat doit fournir un acte administratif signé par le Chef d'établissement et indiquant ses charges pédagogiques en lien avec le volume horaire statutaire.
- **Le document justifiant le volume horaire statutaire :** le candidat doit fournir un acte administratif indiquant le volume horaire statutaire en vigueur dans son Institution.
- **Les thèse(s) et mémoire(s) du candidat :** le français et l'anglais sont les deux (2) langues de travail du CAMES. Pour ce qui est des thèses et mémoires produits dans une langue autre que celles indiquées, le candidat doit produire un résumé structuré et exhaustif en français ou en anglais d'une dizaine de pages, certifié par les ambassades ou les services consulaires ou par l'université à travers le département ou l'unité qui enseigne la langue en question. En cas de refus des ambassades et services consulaires, la certification peut être faite également par des traducteurs agréés.
- **Les rapport(s) de soutenance de la ou des thèse(s) du candidat :** établi daté et signé par les membres du jury, ce

document doit porter, si possible, l'en-tête de l'université de soutenance. Pour les établissements ne délivrant pas de rapport ou de procès-verbal de soutenance ou en cas de difficultés à se faire envoyer ce document, le candidat doit apporter la preuve de sa non-délivrance ou des échecs de ses demandes par des échanges avec ceux-ci.

- **Le Certificat de non-plagiat établi par l'Institution ou une structure agréée par le CAMES** : le Certificat d'analyse du plagiat permet aux experts de travailler sur des documents scientifiques fiables (mémoires et thèses de doctorat). Chaque Certificat doit être visé par le Chef de l'établissement pour en attester l'authenticité. Pour les conditions d'exigence du certificat de non-plagiat, se référer au Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs.

- **Le formulaire d'engagement du Code d'Éthique et de Déontologie** : ce formulaire doit être daté et signé par le candidat.

- **Le formulaire d'autorisation de diffusion des travaux du candidat** : ce formulaire doit être daté et signé par le candidat.

### 3.2. Le e-dossier sur la plateforme <http://www.cames.online>

La version en ligne du dossier est l'élément principal de la candidature. Les instances du programme Concours d'Agrégation s'appuieront principalement sur cette version durant tout le processus (de l'instruction aux délibérations).

Il est important pour les Commissions Institutionnelles ainsi que pour les candidats d'y accorder une attention particulière tant dans sa préparation que dans son chargement sur la plateforme e-CAMES.

La plateforme e-CAMES est accessible via internet à l'adresse <https://www.cames.online>. Le candidat qui postule pour un grade du CAMES a l'obligation d'y créer un compte qui se veut unique, afin de faciliter sa traçabilité ainsi que pour la récupération de ses archives. Les pièces justificatives exigées sur la plateforme sont les versions numérisées du dossier papier.

Ci-dessous la liste:

- le formulaire CAMES du curriculum vitae (version papier validée et scannée au format PDF);
- la fiche de renseignements établie par le CAMES (version papier validée et scannée au format PDF ou version numérique au format PDF);
- les travaux scientifiques publiés (communications et articles);
- la copie légalisée de l'acte de naissance et l'acte d'individualité (version papier, validée et scannée au format PDF): ces pièces ne sont exigées au candidat qu'en cas de discordance entre les noms et prénoms sur les diplômes, ses publications ou tout autre document figurant dans le dossier;
- les thèse(s) et mémoire(s) du candidat et certificats anti-plagiat y relatifs (version(s) papier validée(s) et scannée(s) au format PDF ou version numérique au format PDF);
- les titres et travaux scientifiques (version papier validée et scannée au format PDF);
- l'attestation relative aux services à la communauté universitaire (version papier validée et scannée au format PDF);
- l'attestation relative aux services à la société (version papier validée et scannée au format PDF);
- l'attestation des charges pédagogiques (version papier validée et scannée au format PDF);
- le document justifiant le volume horaire statutaire (version papier validée et scannée au format PDF);
- le formulaire d'engagement au Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES (version papier validée et scannée au format PDF);
- le formulaire d'autorisation de publication des travaux du candidat (version papier validée et scannée au format PDF);
- le sous-dossier technique (rubrique documents exigés) comportant :
  - l'attestation justifiant de cinq (5) ans d'ancienneté (60 mois) dans l'Enseignement supérieur délivrée par les autorités compétentes (version papier validée et scannée au format PDF);
  - l'attestation justifiant de deux (2) ans (24 mois) de présence dans un établissement hospitalier ou assimilé le cas échéant (version papier validée et scannée au format PDF);

- les photocopies légalisées des diplômes (du secondaire au Doctorat, CES/DES, master, PhD), des certificats, des attestations et des actes de nomination (version papier légalisée, validée et scannée au format PDF). Le candidat doit clairement distinguer les diplômes complémentaires de la spécialité requis pour la candidature, des autres diplômes complémentaires;
- les photocopies légalisées de l'attestation d'inscription sur la LAFMA et éventuellement de non-inscription/ rapport d'évaluation sur la liste d'aptitude CAMES postulée. (Version papier légalisée, validée et scannée au format PDF);
- les documents justificatifs des informations importantes contenues dans le CV (version papier légalisée, validée et scannée au format PDF);
- le rapport de soutenance de thèse du candidat (version papier validée et scannée au format PDF);
- le procès-verbal de soutenance de la thèse d'exercice (version papier validée et scannée au format PDF).

**02**

**CRITÈRES  
DE RECEVABILITÉ  
DES DOSSIERS**

Pour pouvoir faire acte de candidature, le candidat doit justifier, outre la conformité du dossier aux exigences du Concours d'Agrégation, des conditions suivantes :

## **1. Les conditions d'ancienneté et de présence dans un établissement hospitalier ou assimilé**

Pour faire acte de candidature, le candidat doit justifier d'une inscription préalable sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) du CAMES. A la date du Concours, il doit avoir exercé pendant cinq (5) ans révolus (60 mois) dans un Établissement d'Enseignement supérieur, dont deux (2) années révolues (24 mois) dans les fonctions de Maître-Assistant. Ces conditions sont confirmées par l'attestation d'ancienneté de 5 ans, l'acte d'inscription sur la LAFMA, l'acte officiel de nomination et le certificat de prise de service dûment légalisés par les autorités compétentes du pays signataire de l'accord. Ces documents peuvent également être certifiés conformes à l'original par les Responsables institutionnels du candidat sur présentation des originaux.

**Les décrets et les arrêtés ministériels ne sont ni à légaliser ni à certifier.**

Pour toutes les sections et à la date du Concours, le candidat doit pouvoir justifier d'au moins deux (2) années consécutives de présence au sein d'un hôpital, d'un laboratoire ou de tout autre établissement de santé, ou au sein de services vétérinaires, ou d'établissements agro-alimentaires. Cette disposition ne sera pas opposable aux spécialités n'ayant pas d'ancrage hospitalier.

## **2. Les conditions de qualification pour les titres**

Pour toutes les sections, se référer aux tableaux joints en annexe, relatifs aux qualifications.

### **2.1. Les conditions de conformité de la spécialité**

(cf. tableau de qualification en annexe 1)

**(Pour toutes les sections, se référer aux tableaux joints en annexe, relatifs aux spécialités en annexe 1).**

**Par ailleurs la preuve de l'exercice de la fonction hospitalière ou assimilée dans la spécialité doit être faite par une décision administrative.**

### **2.2. Les conditions de diplômes**

(cf. tableau de qualification en annexe 2)

## **3. Les travaux scientifiques**

### **3.1 Les dispositions communes**

Sont pris en compte tous les articles publiés par le candidat. Les travaux scientifiques doivent être en rapport avec la discipline postulée et les disciplines apparentées. Pour les disciplines à plusieurs composantes (Biophysique-Médecine nucléaire, Parasitologie-mycologie, Bactériologie-Virologie par exemple), le candidat doit avoir publié dans les deux composantes de la discipline.

#### **3.1.1. Le rang utile**

Le rang utile concerne les trois premières places des auteurs (1er, 2ème et 3ème).

Le candidat doit être en rang utile dans au moins 60 % des publications et être 1er ou 2ème auteur dans au moins 10 articles pour les disciplines cliniques et dans trois (03) articles pour les disciplines fondamentales et biocliniques.

#### **3.1.2. Les supports**

- 60 % au plus dans les revues locales (du pays) à Comité de lecture;
- 30 % au moins dans les revues régionales à Comité de lecture;
- 10 % au moins dans les revues internationales.

Ces pourcentages s'appliquent au nombre minimal d'articles requis pour la recevabilité du dossier du candidat par le CAMES.

Les e-publications sont acceptées à condition que :

- le délai d'évaluation du manuscrit soit de 14 jours au moins;
- il existe un tiré à part en bonne et due forme.

Le nombre des e-publications ne doit pas excéder 30 % du nombre total de publications du candidat. Seules les revues des sociétés savantes seront acceptées.

Toutes les revues concernées doivent comporter un Comité de lecture et être agréées par le CAMES.

### **3.2. Les nombres de publications**

#### **3.2.1. La Section médecine**

- 30 publications pour la médecine interne et la chirurgie générale
- 25 publications pour les spécialités médicales et chirurgicales
- 10 publications pour les disciplines fondamentales et biocliniques
- Pour les anatomistes :
  - Option fondamentale : 15 articles en anatomie
  - Option clinique : 10 articles en anatomie + 15 articles dans l'option postulée

#### **3.2.2. La Section pharmacie**

- 10 publications pour toutes les options

#### **3.2.3. La Section odontostomatologie**

- 10 publications pour les disciplines fondamentales
- 25 publications pour les disciplines cliniques

#### **3.2.4. La Section médecine vétérinaire et productions animales**

- 10 publications pour les disciplines fondamentales
- 25 publications pour les disciplines cliniques

### **4. Les sessions autorisées**

En cas d'échec après trois (03) sessions successives, le candidat est suspendu pour une période de quatre (4) ans, soit l'équivalent d'un Concours.

*NB : Il est demandé aux Doyens des Facultés et Directeurs d'Établissements, de veiller à une sélection minutieuse des candidatures, ainsi qu'à la préparation des candidats, en collaboration avec les centres agréés en Afrique.*

### **5. Les Instructions Permanentes**

**Les Instructions suivantes sont fournies aux candidats en vue de les accompagner dans la constitution de leurs dossiers.**

1) Le maximum de soins doit être apporté à la confection des dossiers. Sur le plan administratif, toutes les photocopies ou copies des diplômes, des attestations, des certificats et des actes de nomination doivent obligatoirement être légalisées par les autorités compétentes ou certifiées conformes par les Responsables institutionnels du Candidat, sur présentation des originaux.

Les décrets et les arrêtés ministériels ne sont ni à légaliser ni à certifier.

2) La spécialité postulée doit être en conformité avec l'intitulé des listes du CAMES (voir répertoire des spécialités du CAMES) et doit être mentionnée clairement sur le formulaire de demande d'inscription.

3) Au chapitre des travaux scientifiques, les publications doivent être séparées des communications et rapportées par ordre chronologique.

4) Il est à rappeler que :

- les publications et les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et paraître dans des revues nationales, régionales et internationales à Comité de lecture;
- seuls les tirés-à-part sont pris en compte; les lettres d'acceptation et les manuscrits ne sont pas admis;
- les publications et les communications doivent être parues et présentées avant la date de clôture du dépôt des dossiers;
- les communications doivent obligatoirement être justifiées par une attestation de communication et le résumé tiré du livre des actes du congrès/colloque ou de la conférence;
- seule la position du candidat comme premier auteur dans les communications est considérée. Un maximum de trois (3) communications à un même congrès sera pris en compte.

5) Les revues sans Comité de lecture ne sont pas acceptées.

6) La liste validée des candidats doit être transmise par voie régulière et hiérarchique (Président d'université).

## 6. Le rapport sur la candidature (cf. modèle ci-joint)

### CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (C.A.M.E.S)

01 BP 134 Ouagadougou 01 -Burkina Faso  
Tél. : (226) 25 36 81 46 – Fax : (226) 25 36 85 73  
Email : cames@lecames.org

Le.....

### CONCOURS D'AGRÉGATION

#### RAPPORT SUR LA CANDIDATURE DE

Mme/Mlle/M .....

#### DOSSIER INSTRUIT PAR

Mme/Mlle/M .....

Grade : .....

Adresse complète : .....

## LE CANEVAS TYPE DE RAPPORT D'INSTRUCTION

Ce rapport d'instruction d'au moins deux pages, rédigé en termes courtois, dactylographié, daté et signé, doit porter sur :

- 1) Le curriculum vitae incluant le cursus suivi;
- 2) Les activités d'enseignement;
- 3) Les formations reçues en pédagogie;
- 4) Les formations dispensées en pédagogie;
- 5) Les formations reçues en recherche scientifique;
- 6) Les activités menées en recherche;
- 7) L'appréciation du service à la communauté universitaire et à la société, conformément au canevas ci-dessous.

Il doit passer en revue, de manière claire et exhaustive, l'ensemble des travaux présentés par le candidat de manière à donner aux membres des jurys tous les éléments d'appréciation.

Chaque document significatif, chaque étude, doit être examiné(e) par le rapporteur qui fait ressortir les qualités et les faiblesses au double point de vue du fond et de la forme, les contributions originales apportées dans le cadre de la recherche, le tout assorti d'une conclusion générale.

Après examen de l'ensemble des travaux une opinion générale est émise et le rapporteur exprime son avis (favorable, défavorable ou réservé) et son opinion sur le niveau de la fonction sociale du candidat avec :

1. niveau de la fonction sociale faible,
2. niveau moyen de la fonction sociale,
3. niveau acceptable de la fonction sociale.

*Prière de saisir immédiatement le Secrétariat général du CAMES au cas où il manquerait une pièce essentielle à l'instruction du dossier. Donner l'adresse à laquelle il faut écrire.*

## CANEVAS POUR L'APPRÉCIATION DE LA FONCTION DE SERVICE A LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE ET A LA SOCIÉTÉ

### I/ TRAVAUX DE RECHERCHE ET EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

- 1) Publication dans les revues à impact factor
- 2) Communication dans les colloques internationaux (communiquant)
- 3) Direction mémoires (sous le compagnonnage du Maître)
- 4) Co-Directeur thèses (sous le compagnonnage du Maître)
- 5) Animation sociétés savantes / Journal local
- 6) Brevets
- 7) Impact de la recherche dans l'environnement du Chercheur (transfert économique, transfert de pratiques universitaires et sociales)
- 8) Prix
- 9) Citations
- 10) Bourses, Chercheur invité
- 11) Expertises dans les projets locaux, interrégionaux et/ou internationaux (services rendus)

### II/ ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT / PÉDAGOGIE DES SCIENCES DE LA SANTE

- Production de didacticiels et /ou d'ouvrages
- Expertises dans les projets publics (services rendus)
- Formation « transfert » Numérique éducatif
  - Niveau C2i
  - Cours en ligne (sous la direction du Maître)
- Assurance qualité
- Gestions académiques de formation (sous le compagnonnage du Maître)
  - Stage rural
  - DU
  - Master
  - Doctorat

Le rapporteur

**03**

**GRILLES  
DE NOTATION**

## 1. Le principe et la justification

La fonction pédagogique des grilles de notation est de rendre le processus d'évaluation transparent, objectif, impartial, critérié et juste, avec un traitement égal des candidats. Les grilles doivent permettre d'éviter les erreurs de première et deuxième espèces et promouvoir les plus méritants. Elles doivent être la traduction des critères et conditions édictés au Concours, donc la déclinaison du profil du type d'enseignant et de sa fonction. Cependant, elles ne doivent ni se substituer ni restreindre les prérogatives des jurys, lesquels sont souverains.

Il faut donc rechercher un juste équilibre entre la trop grande fragmentation pouvant conduire à une trop grande générosité dans la notation et le souci de tenir compte de l'indivisibilité et de la globalité des compétences des candidats face à des situations complexes. D'où la nécessité d'observer en plus, à travers la souveraineté du jury, le concept de Niveau Acceptable de Compétence et Performance professionnelles (NACPP). Ainsi, on peut proposer des grilles uniques pour les Titres et Travaux et la forme de la Leçon, alors qu'un certain degré de spécificité peut concerner les contenus d'autres grilles en fonction des spécialités, à charge pour chaque jury d'opérer les adaptations aussi utiles que nécessaires (cf. grilles en annexe).

## 2. La grille unique pour les titres et travaux scientifiques

La pondération des items dans la présente grille ne peut faire l'objet de modification sans autorisation expresse du Secrétariat général du CAMES. Toutefois, un sous-jury a la latitude de définir des critères détaillés de notation pour chaque item.

TITRES ET FONCTIONS (20 POINTS)		PONDERATION	POINTS	NOTE DU CANDIDAT
1	Maître-Assistant Cote A		03	
2	Autres titres que ceux requis pour être MCA dans la discipline		04	
	• DEA/MASTER 2 ou diplôme équivalent	2		
	• CES/DES/DESS	2		
	• Doctorat	4		
3	Fonctions hospitalières		02	
	• Chef de département/service	1		
	• Ancienneté ≥ 6 ans	1		
4	Pédagogie des sciences de la santé (possibilité de cumul sauf doctorat)		06	
	• ≥ 2 séminaires	1		
	• DU/ Licence	2		
	• Master	3		
	• Doctorat	6		
5	Volume horaire (cours théoriques, pratiques, TD) ≥ 150h/an		03	
	• ≥ 150 h/an	3		
	• 101 h – 149 h/ an	2		
	• 100 h/an	1		
6	Stages divers de la spécialité (≥ 3 mois)		02	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>/20</b>	

TRAVAUX SCIENTIFIQUES ( 30 POINTS)		PONDERATION	POINTS	NOTE DU CANDIDAT
7	Nombre de publications en rapport avec la spécialité		05	
7a Sciences Fondamentales	• Égale à 10	1		
	• Entre 11 et 15	2		
	• Entre 16 et 20	3		
	• Entre 21 et 25	4		
	• Supérieur à 25	5		
7b Sciences cliniques	• Égale à 25	1		
	• Entre 26 et 30	2		
	• Entre 31 et 35	3		
	• Entre 35 et 40	4		
	• Supérieur à 40	5		
7c Médecine int. et chirurgie générale	• Égale à 30	1		
	• Entre 31 et 35	2		
	• Entre 35 et 40	3		
	• Entre à 41 et 50	4		
	• Supérieur à 50	5		
8	Régularité		02	
9	Pertinence/impact local		03	
	• Pertinence des travaux	1,5		
	• Impact local des travaux	1,5		
10	Revue		06	
	• Internationales indexées ≥ 40 %	6		
	• Internationales indexées : 20 – 39 %	5		
	• Internationales indexées : 19 - 10 %	4		
	• Régionales ≥ 30 %	4		
	• Autres combinaisons	2		
11	Rang parmi les auteurs (sur le total des publications retenues)		05	
	1er ≥ 50 %	5		
	1er : 40 – 49 %	4		
	1er : 30 – 39 %	3		
	1er : 20 – 29 %	2		
	1er, 2ème, 3ème ≥ 60 %	1		

12	Sociétés savantes (2/spécialité)		01	
13	Participation active à des réunions scientifiques (5 participations au moins)		02	
	• ≥ 10 réunions scientifiques	2		
	• 5 – 9 réunions scientifiques = 1	1		
14	Communications à des réunions scientifiques		02	
14 a Sciences fond	• 1 à 5 communications	1		
	• ≥ 5 communications	2		
14 b Sciences cliniques	• 1 à 10 communications	1		
	• ≥ 10 communications	2		
15	Service à la communauté universitaire et à la société		04	
	Service à la communauté universitaire ou scientifique	2		
	Service à la société	2		
	Pour chaque type: • niveau de service faible 0,5 • niveau de service moyen 1 • niveau de service acceptable 2			
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>/30</b>	
<b>PRESENTATION DEVANT LE JURY (10 POINTS)</b>		<b>PONDERATION</b>	<b>POINTS</b>	<b>NOTE DU CANDIDAT</b>
16	Respect du temps (15 mn)	1		
17	Utilisation du matériel audiovisuel	2		
18	Qualité de la transmission	2		
19	Réponse aux questions / maîtrise du sujet	4		
20	Comportement / attitude du candidat	1		
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>/10</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>/60</b>	



## Les instructions de base pour l'utilisation de la grille

- **Critère 1** : sans objet
- **Critère 2** : seuls les diplômes relevant de la spécialité ou ayant un rapport direct avec la spécialité sont pris en compte. Seuls sont pris en compte les diplômes autres que ceux requis pour la candidature.
- **Critère 3** : les fonctions occupées doivent être justifiées.
- **Critère 4** : les séminaires de niveau 1 et 2 sont exigibles. Les séminaires ayant le même contenu ne sont pas pris en compte quel que soit leur nombre. Les diplômes pris en compte doivent être strictement des diplômes de pédagogie.
- **Critère 5** : seuls les volumes horaires effectivement dispensés par le candidat et dûment attestés sont pris en compte.

Le candidat doit justifier les charges horaires au cours des cinq dernières années. Le total des points est acquis lorsque la moyenne est au moins égale à 150 heures.

- **Critère 6** : le stage pris en compte doit être en rapport avec la discipline et réalisé après la nomination au poste d'assistant. En aucun cas, il ne peut s'agir de l'addition de deux ou plusieurs stages.
- **Critère 7** : Seules les publications en rapport avec la spécialité du candidat sont prises en compte.

Les e-publications sont acceptées à hauteur de 30 % maximum du nombre de publications présentées par le candidat.

Les publications invalidées quelle qu'en soit la raison, ne doivent pas être prises en compte.

- **Critère 8** : la régularité s'entend de la capacité du candidat à publier de façon constante tout au long de sa carrière. Si le candidat totalise X publications pour une durée de carrière de Y années, la régularité s'appréciera de la façon suivante :  $X/Y = a$ . La régularité est réputée bonne (2 points) si chaque année ledit candidat publie un nombre d'articles =  $a \pm 2$ . Dans les autres cas de figures le candidat aura la note de 1 sur 2.

- **Critère 9** : La production scientifique est jugée pertinente si au moins deux des publications du candidat visent la découverte de nouvelles connaissances dans la discipline.

Quant à l'impact local de la recherche, il appartient au candidat d'en faire la preuve à travers au moins un des critères suivants : prix, brevet, financement acquis, effets de la recherche sur la société dûment attestés, ou indicateurs bibliométriques (nombre de citations d'articles à travers le h-index). Ces critères sont exigibles pour au moins deux des articles du candidat.

- **Critère 10** : il appartient au candidat de faire la preuve de l'indexation des revues dans lesquelles les articles ont été publiés.

- **Critère 11** : Seules les publications en rapport avec la spécialité du candidat sont prises en compte. Les publications invalidées quelle qu'en soit la raison, ne doivent pas être prises en compte.

- **Critère 12** : Seules les sociétés savantes de la spécialité du candidat sont prises en compte. La totalité des points est accordée lorsque le candidat justifie de son appartenance aux dites sociétés depuis au moins deux ans. A défaut, il obtient la moitié des points.

- **Critère 13** : Toute réunion dont la durée est inférieure à trois jours n'est pas prise en compte. La participation aux réunions scientifiques doit être dûment attestée.

- **Critère 14** : Les communications doivent être attestées par des attestations de participation et des attestations de communications. Seules les communications en tant que premier auteur sont considérées.

- **Critère 15** : Pour cette rubrique, se référer aux critères figurant dans le Guide d'Évaluation des Enseignants -chercheurs et Chercheurs dans le cadre des CCI.

Pour le service à la communauté universitaire et scientifique les critères d'appréciation sont les suivants :

- Faible si le nombre d'activités éligibles  $\leq 2$
- Moyen si le nombre d'activités éligibles est compris entre 2 et 3
- Acceptable si le nombre d'activités  $\geq 4$

Pour le service à la société les critères d'appréciation sont les suivants :

- Faible si le nombre d'activités éligibles = 1
- Moyen si le nombre d'activités éligibles est compris = 2
- Acceptable si le nombre d'activités  $\geq 3$

Toutes les preuves irréfutables doivent être fournies par le candidat.

• **Critère 16** : La totalité des points est acquise si le temps d'exposé du candidat se situe entre 14'30 et 15'. En dehors de cet intervalle le candidat obtient la moitié des points.

• **Critère 17** : Sont pris en compte dans la notation : la qualité des diapositives, la maîtrise des règles d'utilisation des supports.

• **Critère 18** : Sont pris en compte : le fait de parler clairement, avec conviction, absence de tics verbaux.

• **Critère 19** : Le jury veillera à ce que chaque candidat soit interrogé sur au moins quatre questions pertinentes. Une réponse adéquate à chacune des questions équivaut à la totalité des points. Le candidat obtient 1 seul point si le nombre de réponses inexactes dépassent celles des réponses exactes. Dans les autres cas de figure la note varie entre 2 et 3.

• **Critère 20** : En dehors de comportement jugé inadmissible, la totalité des points est acquise par chaque candidat.

### 3. La grille de notation de la leçon

Cette grille est un outil d'aide à la décision.

Chaque jury veillera à sanctionner le cas échéant, les oublis, les erreurs inacceptables pouvant mettre en péril le transfert scientifique et pédagogique, donc avoir un préjudice sur le malade.

1. FORME DE LA LEÇON (20 POINTS)			POINTS	NOTE DU CANDIDAT
1.1		Le candidat	10 points	
	1	Attitude du candidat	1	
	2	Organisation et manipulation du matériel pédagogique	1	
	3	Utilisation du tableau et du vidéoprojecteur	2	
	4	Élocution : débit, tonalité, clarté	1.5	
	5	Absence de tics et mouvements anormaux	1	
	6	Déplacement et occupation de l'espace pédagogique	1	
	7	Qualité de l'écriture	1.5	
	8	Fautes de grammaire et d'orthographe	1	
1.2		La Leçon	10 points	
	1	Titre en haut et au milieu	1	
	2	Pertinence de la cible	1	
	3	Plan	1	
	4	Points forts pour chaque chapitre	1	
	5	Transitions entre les chapitres	1	
	6	Résumé	1	
	7	Cohérence de la conclusion	1	
	8	Respect du temps imparti (42 - 45 minutes)	3	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>/20</b>	

2. FOND DE LA LEÇON (40 POINTS)	POINTS	NOTE DU CANDIDAT
2.1. Fond de la leçon pour les sciences cliniques		
1. Objectifs	02	
2. Données classiques essentielles	18	
3. Données africaines – expériences personnelles	08	
4. Données récentes et actuelles	06	
5. Utilisation équilibrée du temps	06	
Sous-total	/40	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>/60</b>	

Sur le fond de la leçon, chaque jury pourrait éventuellement adapter la grille en fonction de ses spécificités.

Dans tous les cas, le jury doit justifier sa prise de décision.

## Les instructions de base pour l'utilisation de la grille

### 1.1. La notation du candidat

Avant le début de l'épreuve, chaque sous-jury définit par item, le nombre d'erreurs minimum toléré. Si le candidat dépasse ce minimum, le jury décide d'attribuer la moitié des points ou alors de donner la note zéro.

- **Critère 1.2.** Forme de la leçon

Avant le début de l'épreuve, chaque sous-jury définira par item, le nombre d'erreurs minimum toléré. Si le candidat dépasse ce minimum, le jury décidera d'attribuer la moitié des points ou alors de donner la note zéro.

Toutefois, en ce qui concerne le respect du temps, la totalité des points est acquise si la durée de la présentation se situe entre 42 et 45 minutes. Les variations supérieures à 5 minutes doivent être sanctionnées par la note zéro. Dans les autres cas, le candidat obtient 2 points.

### 1.2. Le fond de la leçon pour les sciences cliniques

- **Critère 2.1.** Sont pris en compte dans la notation : le niveau taxonomique des objectifs, leur formulation correcte, leur pertinence par rapport au titre de la leçon.

- **Critère 2.2.** Chaque sous-jury définit à partir de l'intitulé de la leçon tirée par le candidat, le contour précis des notions essentielles s'y rapportant par sous-chapitre de la leçon.

Pour une leçon comportant Y sous-chapitres, le candidat obtient la totalité des points s'il parvient à indiquer sans erreur ces notions dans chacun de ces sous-chapitres tel qu'il les aurait lui-même énoncés.

Dans les autres cas de figures, la note du candidat s'obtient de la manière suivante :

Note =  $(18/Y) X_a$  (a étant le nombre de sous-chapitres ayant pris en compte l'énoncé de notions classiques essentielles).

Toutefois, une compensation sera accordée si le candidat énonce dans un même sous-chapitre plusieurs données essentielles pertinentes.

En cas de doute de la part du jury, seules les notes écrites du candidat feront foi.

- **Critère 2.3.** Pour obtenir la totalité des points, le candidat doit obligatoirement mentionner une note africaine et/ou une expérience personnelle dans chacun des sous-chapitres de sa leçon. Dans tous les cas, il doit avoir évoqué au moins deux fois son expérience personnelle.

Dans les autres cas de figures, la note du candidat s'obtient de la manière suivante :

Note =  $(8/Y) X_a$  (a étant le nombre de chapitres ayant pris en compte l'énoncé de données africaines et/ou expérience personnelles).

Toutefois, une compensation sera accordée si le candidat énonce dans un même chapitre plusieurs données essentielles pertinentes.

Si le candidat au cours de la leçon n'évoque nulle part son expérience personnelle, il est sanctionné par la soustraction de deux (2) points.

En cas de doute de la part du jury, seules les notes écrites du candidat feront foi.

• **Critère 2.4.** Chaque sous-jury définit à partir de l'intitulé de la leçon tirée par le candidat, le contour précis des données récentes et actuelles s'y rapportant par sous-chapitre de la leçon.

Pour une leçon comportant Y sous-chapitres, le candidat obtient la totalité des points s'il parvient à indiquer sans erreur ces notions dans chacune de ces chapitres tel qu'il aura lui-même énoncé.

Dans les autres cas de figures, la note du candidat s'obtient de la manière suivante :

Note =  $(6/Y) \times a$  (a étant le nombre de chapitres ayant pris en compte l'énoncé de données récentes et actuelles).

Toutefois, une compensation sera accordée si le candidat énonce dans un même chapitre plusieurs données récentes et actuelles pertinentes.

En cas de doute de la part du jury, seules les notes écrites du candidat feront foi.

• **Critères 2.5.** Chaque sous-jury définit à partir de l'intitulé de la leçon tirée par le candidat, la répartition idéale du temps par chapitre. Les variations tolérables doivent également être précisées à l'avance. Si le candidat s'inscrit dans cette fourchette, il obtient la totalité des points. Une soustraction d'un point est appliquée pour chaque écart constaté par chapitre.

	<b>2.2. FOND DE LA LEÇON POUR LES SF/BC NON MORPHOLOGIQUES (35 POINTS)</b>	<b>POINTS</b>
1.	Pertinence du contenu de l'exposé	
2.	Intérêt	
3.	Aspect épidémiologiques (contexte local, africain, mondial)	
4.	Exhaustivité/maîtrise (concepts fondamentaux, données récentes et actuelles)	
5.	Physiopathologie, mécanismes de rupture de l'homéostasie	
6.	Diagnostic données récentes et tendances	
7.	Modalités de prise en charge/suivi	

<b>2.3. FOND DE LA LEÇON</b>	<b>ANATOMIE PATHOLOGIQUE (40 POINTS)</b>	<b>ANATOMIE (40 POINTS)</b>
Objectifs pertinents	02	02
Intérêt	02	01
Données classiques essentielles	20	11
Données récentes	08	04
Qualité et justesse des schémas	04	14
Schémas pertinents au tableau	02 (≥1 schéma)	06 (≥03 schémas)
Utilisation équilibrée du temps	02	02

## 4. Les grilles pour l'épreuve clinique/pratique

Les éléments constitutifs des grilles de l'épreuve clinique/pratique, justificatifs de l'atteinte du NACPP, peuvent se décliner conceptuellement dans les tableaux suivants :

1.1. EPREUVE CLINIQUE (60 POINTS)	POINTS
1. Respect du temps imparti	3
2. Diagnostic	12
3. Démarche diagnostique	20
4. Pronostic	06
5. Traitement	15
6. Tenue et comportement du candidat	04

Critères détaillés pour chaque chapitre :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

1.2. EPREUVE PRATIQUE (60 POINTS)	
COMPOSANTE BIOCLINIQUE GÉNÉRALE	POINTS
1. Protocole	
2. Démarche diagnostique et justification des techniques choisies	
3. Résultats et leur interprétation	
4. Éléments du suivi biologique	
5. Présentation et défense	
<b>ADMISSIBILITÉ 24 / 60</b>	

Critères détaillés pour chaque chapitre

- 1.
- 2.
- 3.

**ÉPREUVES PRATIQUES SPÉCIFIQUES (60 POINTS)**

COMPOSANTES	POINTS
<p>Sciences Biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Commentaires de bilan et discussion ou</li><li>- Identification de souches bactériennes et de lames (cellules, souches)</li></ul> <p>Science pharmaceutique et physicochimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole (15 points)</li><li>- Méthodes et justification des techniques choisies (15pts)<ul style="list-style-type: none"><li>* Justification de la méthode (5pts)</li><li>*Techniques utilisées (10pts)</li></ul></li> <li>- Résultats et Interprétations (20pts)<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation (5pts)</li><li>• Interprétation des résultats (15pts)</li></ul></li> <li>- Qualité de la présentation (10pts)<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation écrite (5pts)</li><li>• Présentation orale</li></ul></li></ul>	
<b>ADMISSIBILITÉ 24 / 60</b>	

**Critères détaillés pour chaque chapitre**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

<b>ÉPREUVE PRATIQUE SUR LA DISSECTION (60 POINTS)</b>	
<b>3.1. TECHNIQUE DE LA DISSECTION (2H)</b>	<b>20 POINTS</b>
Incision cutanée appropriée	03
Décollement correct des plans tissulaires	03
Séparation des éléments nobles	08
Respect de l'intégrité des éléments nobles	03
Champ débarrassé du tissu cellulo-graisseux	03
Sous-total	/20
<b>3.2. PRÉSENTATION AU JURY (30MN)</b>	<b>40 POINTS</b>
Identification des éléments	06
Description des éléments (origine, trajet, terminaisons, branches)	08
Précision du territoire fonctionnel des éléments	05
Applications cliniques	03
Clarté et méthode de présentation	05
Langage conforme à la nomenclature anatomique actuelle	03
Justesse et concision des réponses aux questions du jury	08
Tenue et comportement du candidat	02
Sous-total	/40
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>/60</b>

#### Critères détaillés pour chaque chapitre

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.

**ÉPREUVE DE TRAVAUX PRATIQUE SUR SQUELETTE (60 POINTS)**

<b>4.1. PRÉPARATION DE LA PRÉSENTATION (45MN)</b>	<b>20 POINTS</b>
Identification et situation de la pièce	02
Vues schématiques demandées par le jury (02)	
- Éléments de morphologie	05
- Éléments d'insertion fibro-musculaires	05
Justesse et qualité conventionnelle des schémas	04
Orientation et annotation des schémas	04
Sous-total	/20
<b>4.2. PRÉSENTATION AU JURY (30MN)</b>	<b>40 POINTS</b>
Dénomination et mise en place de la pièce	03
Indication des éléments de morphologie	06
Indication des points d'insertion fibro-musculaires	06
Description des surfaces articulaires et de leurs rapports	03
Applications cliniques	03
Plan de description approprié	03
Clarté de la présentation	03
Langage conforme à la nomenclature anatomique actuelle	03
Justesse et concision des réponses aux questions du jury	08
Tenue et comportement du candidat	02
Sous-total	/40
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>/60</b>

**Critères détaillés pour chaque chapitre**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.

<b>ÉPREUVES PRATIQUES D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES</b>	
<b>EXAMEN MACROSCOPIQUE (POUR CHAQUE PIÈCE MACROSCOPIQUE)</b>	<b>POINTS</b>
Diagnostic d'organe	0,5
Description des lésions	1
Discussion du diagnostic	1
Réponses aux questions	0,5
Sous-total pour 10 pièces macroscopiques	/30
<b>EXAMEN MICROSCOPIQUE (POUR CHAQUE COUPE HISTOLOGIQUE)</b>	
Diagnostic d'organe	0,5
Description des lésions	2
Discussion du diagnostic	1
Réponses aux questions	0,5
Sous-total pour 10 coupes histologiques	/40
<b>COLORATION DE COUPES HISTOLOGIQUES</b>	
Qualité de la technique	3
Diagnostic d'organe	0,5
Description des lésions	1
Discussion du diagnostic	0,5
Sous-total pour 2 coupes colorées	/10
<b>AUTOPSIE</b>	
Examen externe	2
Technique d'éviscération	2
Techniques de dissection des organes	12
Description des lésions	08
Causes du décès	5
Réponses aux questions	3
Sous-total	/32
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	
	<b>/112</b>

#### Critères détaillés pour chaque chapitre

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.

**04**

**RÉSUMÉS EXÉCUTIFS  
DES RÉFÉRENTIELS DES  
SPÉCIALITÉS/QUALIFICATIONS  
- ANNEXES**

## Annexes 1 : Liste des sections, disciplines et spécialités

### 1. Section médecine

#### 1.1. Médecine et Spécialités médicales

- Anatomie option clinique
- Anesthésie-Réanimation
- Cancérologie ou oncologie médicale
- Cardiologie
- Dermatologie-vénérologie
- Endocrinologie, métabolisme, nutrition
- Gériatrie
- Hépatologie, gastro-entérologie
- Hématologie clinique
- Maladies infectieuses
- Médecine interne
- Médecine légale
- Médecine d'urgence
- Médecine du travail
- Néphrologie
- Neurologie
- Pédiatrie, génétique médicale
- Pédopsychiatrie
- Pneumo-Phtisiologie
- Psychiatrie d'adultes
- Radiologie -Radiodiagnostic et imagerie Médicale
- Rhumatologie
- Rééducation fonctionnelle
- Radiothérapie

#### 1.2. Chirurgie et Spécialités chirurgicales

- Anatomie option clinique
- Chirurgie générale
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- Chirurgie cardio-vasculaire
- Chirurgie plastique et reconstructive
- Neurochirurgie
- Gynécologie obstétrique
- Ophtalmologie
- Orthopédie-traumatologie
- Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
- Urologie-Andrologie
- Cancérologie ou Oncologie chirurgicale

#### 1.3. Sciences fondamentales et biocliniques

- Anatomie et organogénèse
- Anatomie et cytologie pathologiques
- Bactériologie, virologie
- Biochimie
- Biochimie et Biologie moléculaire
- Génétique médicale
- Nutrition
- Biophysique, Médecine nucléaire
- Hématologie biologique
- Histologie, Embryologie, Cytogénétique
- Immunologie-Allergologie
- Mathématiques, Statistiques
- Toxicologie
- Parasitologie-Mycologie
- Pharmacologie clinique
- Pharmacologie toxicologie
- Physiologie

#### 1.4. Santé publique et Options

- Médecine préventive
- Épidémiologie
- Informatique médicale
- Économie de la santé
- Démographie et Santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé

## 2. Section pharmacie

### 2.1. Sciences physico-chimiques

- Physique – Biophysique
- Mathématiques-Statistiques
- Chimie physique générale
- Chimie minérale
- Chimie organique
- Chimie analytique et bromatologie

### 2.2. Sciences pharmaceutiques

- Pharmacologie
- Pharmacie clinique et thérapeutique
- Chimie thérapeutique (Pharmacie chimique)
- Pharmacie galénique et industrielle (Biopharmacie)
- Droit et Déontologie pharmaceutiques
- Pharmacognosie (matière médicale)
- Botanique et Cryptogamie
- Biologie et physiologie végétales
- Pharmacie hospitalière

### 2.3. Sciences biologiques

- Bactériologie, virologie
- Biochimie et Biologie moléculaire
- Génétique
- Biologie générale (cytologie, cytogénétique, histologie, embryologie)
- Immunologie
- Hématologie
- Parasitologie-Mycoologie
- Physiologie
- Toxicologie
- Biologie animale et zoologie
- Nutrition
- Biologie du Développement et de la Reproduction

### 2.4. Santé publique et Options

- Épidémiologie
- Informatique médicale
- Démographie et Santé
- Économie de la santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé
- Hydrologie
- Hygiène

---

## 3. Section odontostomatologie

### 3.1. Spécialités cliniques

- Odontologie conservatrice
- Orthopédie dento-faciale
- Parodontologie
- Chirurgie buccale-Odontologie chirurgicale
- Pédiodontie ou Odontostomatologie pédiatrique
- Prothèse : Options
- Prothèse adjointe
- Prothèse conjointe ou scellée
- Prothèse maxillo-faciale
- Odontologie légale
- Implantologie

### 3.2. Santé publique et Options

- Épidémiologie
- Prévention-Épidémiologie
- Odontologie préventive
- Informatique médicale
- Démographie et Santé
- Économie de la santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé

### 3.3. Disciplines biologiques et fondamentales

- Anatomie dento-maxillo-faciale
- Histologie, Embryologie
- Anatomie pathologique
- Physiologie
- Pharmacologie
- Bactériologie, virologie
- Parasitologie-mycologie
- Biochimie et biologie moléculaire
- Radiologie maxillo dento faciale
- Technologie des matériaux utilisés en Art dentaire (ou biomatériaux)

## 4. Section Médecine Vétérinaire et Productions Animales

### 4.1. Sciences fondamentales vétérinaires

- Alimentation et Nutrition des animaux domestiques
- Anatomie des animaux domestiques
- Aquaculture et pisciculture
- Biochimie
- Biophysique
- Biologie moléculaire
- Génétique
- Histologie et Embryologie
- Immunologie
- Microbiologie
- Parasitologie
- Pastoralisme et gestion des parcours
- Pharmacie vétérinaire
- Pharmacodynamie et thérapeutique
- Physiologie
- Zootechnie
- Anatomie pathologique
- Technologie alimentaire
- Toxicologie
- Zoologie appliquée - Faune sauvage

### 4.2. Sciences cliniques vétérinaires

- Anesthésiologie et techniques de thérapie intensive
- Chirurgie des animaux domestiques
- Imagerie médicale vétérinaire
- Maladies parasitaires et fongiques
- Pathologie infectieuse
- Pathologie médicale des animaux de compagnie
- Pathologie médicale des animaux de production
- Pathologie médicale des Équidés
- Reproduction – Obstétrique

### 4.3. Santé publique vétérinaire et Options

- Droit et législation vétérinaire;
- Parémiologie, Biostatistique;
- Éthologie - Bien-être – Protection animale;
- Sécurité sanitaire et qualité des aliments;
- Zoonoses, maladies émergentes, réémergentes et transfrontalières;
- Gestion de la santé du troupeau;
- Économie et gestion des productions animales.

## Annexe 2 : Tableau de qualification

SOUS SECTIONS OU SPÉCIALITÉS	DIPLÔMES DE BASE	DIPLÔMES COMPLÉMENTAIRES DE LA SPÉCIALITÉ POSTULÉE
Médecine	Diplôme d'État de Docteur en Médecine	LAFMA + Master + PhD à partir de 2030
Pharmacie	Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie	LAFMA + Master + Inscription au PhD pour le Concours de 2028
Odontostomatologie	Diplôme d'État de Docteur en chirurgie dentaire	LAFMA + Inscription en Master pour le Concours de 2026
Médecine vétérinaire et productions animales	Diplôme d'État de Docteur en médecine vétérinaire	

### Remarques d'ordre général :

- les diplômes de master ou de PhD doivent relever de la spécialité du candidat ou avoir un rapport direct avec ladite spécialité ou d'une spécialité voisine;
- les titulaires d'un diplôme jugé équivalent au master et relevant de la spécialité du candidat ou ayant un rapport direct avec ladite spécialité, doivent faire la preuve de cette équivalence;
- tout candidat titulaire d'un CES/DES/DESS autre que celui requis pour être MCA, et dont la durée de formation est d'au moins deux ans, peut faire valoir ledit diplôme en lieu et place du master. Toutefois ledit diplôme ne saurait remplacer le PhD qui demeurera exigible pour le candidat.

### Annexe 3 : Les annexes du système de veille pour les disciplines et spécialités de médecine humaine

Sachant que le CAMES reçoit des Enseignants-chercheurs et Chercheurs diplômés de différentes origines et de différents espaces, situation pouvant créer des problèmes d'interprétation lorsque les cas de certaines spécialités non délivrées en Afrique apparaissent à l'examen des dossiers lors des sessions du CAMES, il est apparu utile et nécessaire de disposer d'un système de veille avec les référentiels des spécialités des pays pratiquant une coopération soutenue avec le CAMES.

#### Médecine, Pharmacie, odontologie

---

- Allergologie ou immunologie
- Anesthésiologie
- Andrologie
- Cardiologie
- Chirurgie
- Chirurgie cardiaque
- Chirurgie esthétique, plastique et reconstructive
- Chirurgie générale
- Chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie vasculaire
- Neurochirurgie
- Dermatologie
- Endocrinologie
- Gastro-entérologie
- Gériatrie
- Gynécologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Infectiologie
- Médecine aiguë
- Médecine du travail
- Médecine générale
- Médecine interne
- Médecine nucléaire
- Médecine palliative
- Médecine physique
- Médecine préventive
- Néonatalogie
- Néphrologie
- Odontologie
- Oncologie
- Obstétrique
- Ophtalmologie
- Orthopédie
- Oto-rhino-laryngologie
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Psychiatrie
- Radiologie
- Radiothérapie
- Rhumatologie
- Urologie

#### Spécialités médicales officielles au Québec

---

([www.cmq.org](http://www.cmq.org) [archive])

- Anatomopathologie (5 ans)
- Anesthésiologie (5 ans)
- Biochimie médicale (5 ans)
- Cardiologie (adulte ou pédiatrique) (6 ans)
- Chirurgie cardiaque (6 ans)
- Chirurgie colorectale (6 ans)
- Chirurgie générale (5 ans)
- Chirurgie générale oncologique (7 ans)
- Chirurgie générale pédiatrique (7 ans)
- Chirurgie orthopédique (5 ans)
- Chirurgie plastique (5 ans)
- Chirurgie thoracique (7 ou 8 ans)
- Chirurgie vasculaire (5 ans)
- Dermatologie (5 ans)
- Endocrinologie et métabolisme
- Gastroentérologie (5 ans)
- Génétique médicale (5 ans)
- Gériatrie (5 ans)
- Hématologie (5 ans)
- Hématologie/oncologie pédiatrique (6 ans)
- Immunologie clinique et allergie (5 ans)
- Maladies infectieuses (5 ans)
- Médecine communautaire (5 ans)
- Médecine d'urgence (5 ans)
- Médecine d'urgence pédiatrique (5 ans)
- Médecine de famille (2 ans)
- Médecine de l'adolescence (5 ans)
- Médecine de soins intensifs (adulte ou pédiatrique) (5 ans)
- Médecine du travail (5 ans)

- Médecine interne (5 ans)
- Médecine maternelle et fœtale (7 ans)
- Médecine néonatale et périnatale (5 ans)
- Médecine nucléaire (5 ou 6 ans)
- Médecine physique et de réadaptation (5 ans)
- Microbiologie médicale (5 ans)
- Néphrologie (5 ans)
- Neurochirurgie (6 ans)
- Neurologie (5 ans)
- Neuropathologie (5 ans)
- Obstétrique et gynécologie (5 ans)
- Oncologie gynécologique (7 ans)
- Oncologie médicale (5 ou 6 ans)
- Ophtalmologie (5 ans)
- Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale (5 ans)
- Pathologie générale (5 ans)
- Pathologie hématologique (4 ans)
- Pathologie judiciaire (6 ans)
- Pédiatrie (5 ans)
- Pneumologie (adulte ou pédiatrique) (5 ans)
- Psychiatrie (5 ans)
- Radiologie diagnostique (5 ans)
- Radio-oncologie (5 ans)
- Rhumatologie (5 ans)
- Urologie (5 ans)

## Spécialités dans les systèmes de santé aux États-Unis

### Spécialités médicales aux États-Unis

- Allergie et immunologie
- Cardiologie
- Dermatologie
- Diététique
- Endocrinologie
- Gastro-entérologie
- Gériatrie
- Gynécologie
- Maladies infectieuses
- Médecine familiale
- Médecine légale
- Médecine palliative
- Médecine physique et de la réadaptation
- Médecine d'urgence
- Recherche médicale
- Sciences laboratoires cliniques
- Soins intensifs
- Néphrologie
- Neurologie
- Oncologie
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Podiatrie
- Proctologie
- Psychiatrie
- Radiologie
- Rhumatologie

### Spécialités chirurgicales États-Unis

- Anesthésie
- Chirurgie cardiovasculaire
- Chirurgie générale
- Chirurgie oncologique
- Chirurgie orale et maxillo-faciale
- Chirurgie orthopédique
- Ophtalmologie
- Oto-rhino-laryngologie
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie transplantaire
- Gynécologie obstétrique
- Neurochirurgie
- Urologie

### Chirurgien-dentiste avec neuf spécialités odontologiques

- Chirurgie orale et maxillo-faciale
- Dentisterie pédiatrique
- Dentisterie en santé publique Endodontie
- Orthopédie dento-faciale
- Pathologies orales et maxillo - faciales
- Radiologies orales et maxillo - faciale
- Périodontie
- Prosthodontie

## Pharmacien (en anglais pharmacist) avec six spécialités pharmaceutiques

- Soins ambulatoires en pharmacie
- Pharmacie nucléaire
- Pharmacie nutritionnelle
- Pharmacie oncologique
- Pharmacothérapie, avec deux spécialités : cardiologie et maladies infectieuses
- Pharmacie psychiatrique

## Spécialités médicales en France

Sont regroupées dans ce chapitre les spécialités médicales et chirurgicales qui nécessitent l'obtention d'un DES (diplôme d'études spécialisées), ou d'un DESC (diplôme d'études spécialisées complémentaires) qualifiant ou non qualifiant.

### Listes des diplômes d'études spécialisées (DES) en médecine

- DES d'anatomie et cytologie pathologiques
- DES d'anesthésie-réanimation
- DES de cardiologie et maladies vasculaires
- DES de chirurgie générale
- DES de chirurgie orale
- DES de dermatologie et vénéréologie
- DES d'endocrinologie et métabolisme
- DES de gastro-entérologie et hépatologie
- DES de génétique médicale
- DES de gynécologie médicale
- DES de gynécologie obstétrique
- DES d'hématologie (décliné en 2 options : maladies du sang et onco-hématologie)
- DES de médecine générale
- DES de médecine interne
- DES de médecine nucléaire
- DES de médecine physique et de réadaptation
- DES de néphrologie
- DES de neurochirurgie
- DES de neurologie
- DES d'oncologie (3 options : oncologie médicale, onco-hématologie et oncologie-radiothérapie)
- DES d'ophtalmologie
- DES d'oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- DES de pédiatrie
- DES de pneumologie
- DES de psychiatrie
- DES de radiodiagnostic et imagerie médicale
- DES de rhumatologie
- DES de santé publique et médecine sociale

### Listes des diplômes d'études spécialisées complémentaires de types I (non qualifiant) en médecine

- DESC I d'addictologie
- DESC I d'allergologie et immunologie clinique
- DESC I d'andrologie
- DESC I de cancérologie
- DESC I de dermatopathologie
- DESC I de fœtopathologie
- DESC I de hémobiologie-transfusion
- DESC I de médecine de la douleur et médecine palliative
- DESC I de médecine de la reproduction
- DESC I de médecine légale et expertises médicales
- DESC I de médecine du sport
- DESC I de médecine d'urgence
- DESC I de médecine vasculaire
- DESC I de néonatalogie
- DESC I de neuropathologie
- DESC I de nutrition
- DESC I d'orthopédie dento-maxillo-faciale
- DESC I de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique
- DESC I de pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques
- DESC I de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

### Liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de type II (qualifiant) en médecine

- DESC II de chirurgie infantile
- DESC II de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- DESC II de chirurgie de la face et du cou
- DESC II de chirurgie orthopédique et traumatologie
- DESC II de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
- DESC II de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- DESC II de chirurgie urologique
- DESC II de chirurgie vasculaire
- DESC II de chirurgie viscérale et digestive
- DESC II de gériatrie
- DESC II de réanimation médicale.

## Biologie clinique

### Veille en biologie clinique :

#### PROBLÈME DE TERMINOLOGIE EN BIOLOGIE

PROBLÈME D'APPELLATION	PRATIQUE PAYS
Biologie médicale	France, Afrique du Nord et de l'Ouest
Biologie clinique	Belgique, Pays-Bas, Autriche, Luxembourg
Médecine de laboratoire	Allemagne, Suisse, Roumanie, Pologne, Europe de l'Est
Pathologie clinique	Anglophone, Italie, Portugal
Analyse clinique	Espagne
Biologie médicale et physiologie	

#### ÉVOLUTION DES CHAMPS D'INTERVENTION EN BIOLOGIE CLINIQUE

CHAMPS CLASSIQUES	EN MUTATION/EN DÉVELOPPEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biochimie (enzymes, hormones, toxicologie)</li> <li>• [Toxicologie]</li> <li>• Bactériologie</li> <li>• Virologie</li> <li>• Immunologie</li> <li>• Parasitologie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biochimie (enzyme hormones, toxicologie)</li> <li>• Microbiologie médicale (bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie)</li> <li>• Immun pathologie</li> <li>• Cytologie-Pathologie</li> <li>• Générique moléculaire, cytogénétique</li> <li>• Biologie interventionnelle Thérapie génique, thérapie cellulaire</li> <li>• Biologie de la reproduction, Stérilité, FIV...</li> </ul>

## Annexe 4 : Liste des spécialités des collèges européens et américains pour la Médecine vétérinaire

### 1. EBVS: European Board of Veterinary specialisation (25 specialities recognize) Veterinary neurology

- Animal reproduction
- Animal welfare and behavioural medicine Equine internal medicine
- Bovine health Management Aquatic animal health Laboratory animal medicine Porcine health management Poultry veterinary science
- Small ruminant health and management Veterinary Anaesthesia and analgesia Veterinary and comparative nutrition Veterinary clinical pathology
- Veterinary dermatology Veterinary diagnostic imaging
- Veterinary Emergency and critical care
- Veterinary internal medicine and companion animals Veterinay microbiology
- Veterinary ophtalmologists Veterinary pathologists
- Veterinary Pharmacology and Toxicology Veterinary Public health
- Veterinary surgeons (large animals or small animals) Zoological medicine
- Veterinary parasitology Veterinary dental Collège

### 2. AVMA (20 Collèges reconnus pour 40 spécialités de l'AVMA : American veterinary medicine association)

- American Board of Veterinary Practitioners American Board of Veterinary Toxicology American College of Animal Welfare
- American College of Laboratory Animal Medicine American College of Poultry Veterinarians American College of Theriogenologists
- American College of Veterinary Anesthesia and Analgesia American College of Veterinary Behaviorists
- American College of Veterinary Clinical Pharmacology American College of Veterinary Dermatology
- American College of Veterinary Emergency and Critical Care American College of Veterinary Internal Medicine
- American College of Veterinary Microbiologists American College of Veterinary Nutrition American College of Veterinary Ophthalmologists American College of Veterinary Pathologists
- American College of Veterinary Preventive Medicine American College of Veterinary Radiology
- American College of Veterinary Surgeons
- American College of Veterinary Sports Medicine and Rehabilitation American College of Zoological Medicine
- American Veterinary Dental College





CONSEIL AFRICAIN  
ET MALGACHE POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

[www.lecames.org](http://www.lecames.org)